

**N/REF** : LYO.2021.11.02418  
**V/REF** : MB/AD  
**Dossier** : SCCV THONON JULES FERRY

Promotion Immobilière LES NOUVEAUX  
CONSTRUCTEURS  
Mme BENOIT Mélanie  
129 Rue Servient  
69326 LYON CEDEX 03

Lyon le 29 novembre 2021

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

**Durée de validité de ce document : 6 mois**

**Vendeur** : SCCV THONON JULES FERRY

**Commune** : THONON LES BAINS (74200)

**Adresse** : 63-71 avenue Jules Ferry

**Cadastre** : U 120 - U 121 - U 123 - U 124 - U 125 - U 325 - U 625 - U 626

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.**

Plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain approuvé le 27/12/2007 : **le bien est situé en zone blanche, zone de risque négligeable ou nul non réglementé.**

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de THONON LES BAINS (74) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de THONON LES BAINS (74) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

### **Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.**

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4).

### **Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles (pour information).**

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de THONON LES BAINS (74)

## **État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits**

PEB : **il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.**

## **Situation du bien au regard du risque radon.**

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 2.

## **Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).**

Information sur l'état de pollution des sols : **il existe un ou des secteurs d'information sur les sols sur cette commune. Le bien n'est pas concerné.**

**Lyon le 29 novembre 2021**

**JURIS URBA**  
21, Rue de la Bannière  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 94 69  
Fax 04 72 84 94 61

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  **prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  <sup>1</sup> **oui**  **non**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> **oui**  **non**   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  **prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  <sup>1</sup> **oui**  **non**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> **oui**  **non**   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  **prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  <sup>3</sup> **oui**  **non**  **date**

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> **oui**  **non**   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** <sup>5</sup> **oui**  **non**

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui**  **non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui**  **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> **oui**  **non**

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui**  **non**

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**
- très faible                      faible                      modérée                      moyenne                      forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui**  **non**

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui**  **non**

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui**  **non**

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

- Extrait du plan cadastral  
 - Plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrains approuvé le 27.12.2007, modifié le 04.04.2013

**vendeur / bailleur****date / lieu****acquéreur / locataire**

SCCV THONON JULES FERRY

29 novembre 2021

Lyon

**JURIS URBA**  
 21, Rue de la Bannière  
 69003 LYON  
 Tél. 04 72 84 94 69  
 Fax 04 72 84 94 61

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
 pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
**www.georisques.gouv.fr**

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.



vendeur / bailleur

date / lieu


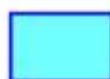

acquéreur / locataire

**JURIS URBA**  
21, Rue de la Bannière  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 94 69  
Fax 04 72 84 94 61



information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

# Commune de THONON-LES-BAINS

## Réglementation des zones

-  Zone de risque fort ou champ d'expansion  
Inconstructible
-  Zone de risque faible à modéré  
Constructible sous conditions
-  Zone de risque négligeable ou nul  
non réglementé par le P.P.R.

## Identification des zones

-  Règlements applicables
-  X142  
Numéro de zone
-  Secteurs





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Haute-Savoie

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

*- Deuxième livret -*

***Règlement***

Décembre 2007



## I. PORTEE DU REGLEMENT, DISPOSITIONS GENERALES

### Article.1. Champ d'application

#### 1.1. Généralités

Le présent règlement s'applique à la carte réglementaire établie sur fond cadastral du territoire communal de la commune de THONON LES BAINS. Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions de l'article L 562-1 du Code de l'Environnement.

Les risques naturels pris en compte au titre du présent PPR sont :

- les mouvements de terrain,
- les terrains hydromorphes,
- les chutes de blocs,
- le ruissellement/ravinement,
- les inondations
- les crues torrentielles
- l'érosion littorale

Le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur. Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le règlement comporte l'ensemble des prescriptions applicables pour chacune des zones à risques. Les prescriptions sont opposables à toute autorisation d'utilisation du sol et les dispositions d'urbanisme doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

#### 1.2. Les différentes zones du PPR

##### Zones « blanches »

Les zones qui ne sont pas réglementées ci-après mais qui figurent à l'intérieur du périmètre PPR ont été étudiées et sont réputées sans risque naturel prévisible significatif. La construction n'y est pas réglementée par le PPR. Toutefois, la réglementation parasismique existante s'y applique.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2013094-0009**

**signé par Préfet de la Haute- Savoie  
le 04 Avril 2013**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SAR service aménagement, risques  
CPR cellule de prévention des risques**

abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon- les- Bains, Marin, et Publier.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Annecy, le 4 AVR. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AS

**ARRETE N° 2013094-0009**

**portant abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier.**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de justice administrative, notamment son article L.900-1 relatif au pouvoir d'injonction du juge administratif,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-692 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thonon-les-Bains;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-693 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Publier;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-694 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Marin;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 31/01/13 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier, qui mettent à la charge du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian la réalisation de divers travaux hydrauliques sont abrogées.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de Thonon-les Bains,  
M. le maire de la commune de Publier,  
Mme le maire de la commune de Marin,  
Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,  
M. le président du centre régional de la propriété forestière,  
M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais,  
M. le président du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Thonon-les Bains, M. le maire de la commune de Publier, Mme le maire de la commune de Marin, et M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Georges-François LECLERC

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta  
tél. : 04 50 33 77 46  
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 31 MARS 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2011090-0007**  
**relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 février 2006 modifiés le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011 relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture et de la direction départementale des Territoires.

## **Article 2**

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

## **Article 3**

Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

## **Article 4**

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, MM. les sous-préfets d'arrondissement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,  
  
Philippe DERUMIGNY

**LYON**  
21, rue de la Bannière  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 94 69  
Fax : 04 72 84 94 61  
Lyon@jurisurba.fr



**SAINT-ETIENNE**  
19, rue du grand moulin  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél. 04 77 33 99 67  
Fax : 04 77 41 87 42  
loire@jurisurba.fr

**COMMUNE DE THONON LES BAINS**

**Arrêtés de Catastrophes Naturelles**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 74PREF19980016       | 29/06/1997 | 29/06/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998                 |

Inondations et coulées de boue : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 74PREF20060018       | 29/07/2005 | 29/07/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006                 |
| 74PREF20060017       | 18/07/2005 | 18/07/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006                 |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 74PREF19820261       | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982                 |

Département :  
HAUTE-SAVOIE

Commune :  
THONON-LES-BAINS

Section : U  
Feuille : 000 U 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des impôts foncier de Thonon-les-Bains  
BP 527  
36 rue Vallon  
74203 Thonon-les-Bains Cedex  
tél. +33 4 50 26 79 00 -fax. null  
sjp.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

